

## ACCORD DE COOPÉRATION

ENTRE

**LA CHAMBRE DE COMMERCE ITALAFRICA CENTRALE**

ET

**LA CHAMBRE DE COMMERCE DE NOSY BE**

La Chambre de Commerce **ItalAfrica Centrale**, dont le siège principal est à Naples auprès du Centro Direzionale ile A/5, et d'autres bureaux à Milan, Rome, Bruxelles, Kinshasa, Bujumbura, Pointe Noire et Kigali, légalement représentée par le Président Monsieur **Alfredo C. CESTARI**.

Et

La **Chambre Commerce de Nosy Be** sise à Cour de Hell Nosy Be- Madagascar B.P. 11 représentée par son Président, Monsieur **HOZIDINE HO SING**

Ci-après désignée. Sous le nom des « parties ».

Souhaitant créer un cadre général pour permettre le développement et la diversification des échanges commerciaux et de coopération économiques sur une base mutuellement avantageuse entre leurs membres, ci-après désignés sous le nom des « entreprises ».

Considérant la nécessité d'une coopération mutuelle dans le but de promouvoir les échanges économiques, financiers, commerciaux et de formation entre les deux parties

Ont convenu ce qui suit :

1. Les Parties encourageront et faciliteront des actions menant à la **Promotion et au Développement des Echanges Commerciaux et de la Coopération Economique** entre les entreprises intéressées, en accord avec les lois des deux pays et les accords internationaux auxquels elles sont signataires.
2. Les Parties essayeront d'identifier des possibilités pour la **Promotion et le Développement des Liaisons Bilatérales**, des échanges commerciaux et de la coopération économique. A cette fin, les parties, mèneront, dans la limite de leurs Ressources, des Études de Marché et d'Analyse.
3. Afin de mettre en application les objectifs des paragraphes ci-dessus 1 et 2, les parties se sont mis d'accord sur :

- a) L'échange permanent d'**Informations et Publications** dans le domaine économique avec des références particulières à la production et l'offre d'exportation, **le commerce**

extérieur, la coopération économique, les activités économiques de joint-ventures, l'information économique général et d'affaires, la gestion économique et commerciale.

- b) L'échange d'information sur les **Foires Commerciales** et les **Expositions Organisées en Italie et à Madagascar**, et l'assistance aux compagnies participant aux foires commerciales et aux expositions organisées en Italie et à Madagascar.
- c) L'élaboration conjoint des **Plans d'Action Annuels** et l'évaluation des résultats de ces plans d'action afin d'établir les mesures nécessaires pour le développement continue des relations entre les deux parties.
- d) L'organisation de **Réunions Bilatérales d'Affaires** entre les entreprises, cette opération sera détaillée dans un supplément au présent accord.
- e) L'encouragement et l'organisation, en alternance, de **Réunions et des Contacts** entre les organismes commerciaux et les entreprises privés, et l'échange de visites d'affaires en Italie et à Madagascar. Les dates et les lieux de ces réunions seront décidés au moins deux mois avant leurs tenues.

Cet accord entrera en vigueur à la **Date de sa Signature** et peut être prolongé pour des périodes successives de deux ans par le consentement mutuel des parties.

Cet accord de coopération n'interdit pas que les deux parties puisse signer des accords similaires avec d'autres parties.

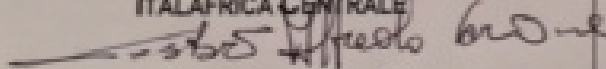
Cet accord, ou n'importe quelle prolongation de cet accord peut être dénoncé par l'une ou l'autre partie par écrit, pas moins de **Six Mois** avant la date de son expiration.

Au cas que l'accord cesserait d'être valide, les parties peuvent mutuellement accepter de continuer les actions débutées conformément à cet accord.

Signé le 20 Avril 2015 dans deux copies originales, en française, chacun ayant la même validité.

POUR LA CHAMBRE DE COMMERCE

ITALAFRICA CENTRALE



ALFREDO C. GESTARI

PRÉSIDENT



POUR LA CHAMBRE DE COMMERCE

DE NOSY BE

HOZIDINE HO SING

PRÉSIDENT

